

N° 2021/751 –
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un

Le : 27 août

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Madame PARVERIE Maryse , Maire

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/08/2021

Présents : MM. MAZEAUD, AUROUX, PAPAIZIAN, GUILLOU, LAROUDIE
CHALARD, SHEPHERD, Mmes PARVERIE, CHADELAUD, BERNARD,
DESMERY , LONGERAS

Excusés : MM. VIEBAN, VAUDON, JUHEL

M. VAUDON Florent a donné pouvoir à M.Sébastien AUROUX

M.JUHEL Guillaume a donné pouvoir à Mme LONGERAS Valentine

Secrétaire de séance : Hugo LAROUDIE

2021 - 751 / OBJET: Tarif Cantine scolaire 2021/2022

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 juin 2020 qui fixait le prix du repas à la cantine scolaire à **2,20 €** pour les enfants et à **3,73 €** pour les enseignants et le personnel à compter du 1^{er} août 2020.

Elle propose à l'assemblée de débattre pour une augmentation ou non des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022 .
€

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter de 1% le prix du repas des enfants à compter du 1^{er} septembre . Après renseignement auprès de Champagnac la Rivière , il s'avère que la commune a délibéré depuis juillet pour le maintien à 2,20€ pour le repas des enfants à compter de la rentrée . En conséquence le Conseil Municipal , désireux de maintenir l'harmonisation des tarifs entre les deux communes :

- **DECIDE de maintenir à 2,20€ le prix du repas à la cantine scolaire pour les enfants à compter de la rentrée de Septembre 2021 . Mais, par ailleurs , décide de porter à 3,80€ le prix du repas pour les adultes**

En conséquence les tarifs appliqués seront à compter du 1^{er} Septembre 2021 comme suit :

- **2,20€** par repas et par enfant ;
- **3,80€** le prix du repas pour **les enseignants** et **le personnel** qui prennent leur repas à la cantine ;
- Dit que la facturation sera faite chaque mois.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois et an que dessus.

En Mairie le 27 août 2021

Certifiée exécutoire le :
Reçue en S/Préfecture le

Mme le Maire,

Publié ou notifié le :



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE -2 SEP. 2021

